

MINISTÈRE DE L'URBANISME
DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

SOUS-DIRECTION DES SITES
ET DES ESPACES PROTÉGÉS

Le Ministre de l'Urbanisme
du Logement et
des Transports

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité, et notamment l'adhésion au classement donnée par les propriétaires ;
- VU la délibération du 25 août 1984 de la commission des sites, perspectives et paysages de Seine et Marne ;
- CONSIDÉRANT que la propriété Clairefontaine à Gressy et Messy dans le département de Seine et Marne constitue un site de grande qualité dans un milieu péri-urbain et que sa conservation revêt de ce fait un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département de Seine et Marne l'ensemble formé par la propriété CLAIREFONTAINE sur les communes de GRESSY et MESSY, dont le périmètre correspond aux parcelles suivantes :

...

Commune de GRESSY

Section B2

Parcelles n° 396 c
396 d
396 e

Commune de MESSY

Section W1

Parcelle n° 57

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de Seine et Marne aux Maires des communes de GRESSY et MESSY qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne de son exécution, et aux propriétaires concernés.

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

POUR AMPLIATION

L'Urbaniste de l'Etat
Chef du Bureau des Sites

A.M. Cousin

Anne-Marie COUSIN

Fait à PARIS, le

15 MAI 1985

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

Nancy Bouché

Nancy BOUCHÉ